



133349

IDENTITÉ			
SUITE À UN AVIS DU		2006 08 15 <small>ANNÉE MOIS JOUR</small>	NUMÉRO DE DOSSIER A - 302895
Prénom à la naissance MUNOZ		Nom à la naissance ALEXANDRA	
		Date de naissance 1991 05 02 <small>ANNÉE MOIS JOUR</small>	
Sexe Féminin	Municipalité de résidence ST-HYACINTHE	Province Québec	Pays Canada
Prénom de la mère DORA	Nom de la mère à la naissance ARRECONDO	Prénom du père ANTONIO	Nom du père MUNOZ

DÉCÈS			
Lieu du décès Déterminé	Nom du lieu HOPITAL STE-JUSTINE		Municipalité du décès Montréal
DATE DU DÉCÈS	Déterminée	2006 08 15 <small>ANNÉE MOIS JOUR</small>	HEURE DU DÉCÈS Déterminée 18 : 02 <small>HRS MIN</small>

CAUSE PROBABLE DE DÉCÈS :

Polytraumatisme, œdème cérébral et choc suite à un accident d'automobile.

EXPOSÉ DES CAUSES :

La victime fut identifiée par la famille et le décès constaté à l'Hôpital Ste-Justine.

Les constatations médicales le furent à partir des notes du dossier médical.

L'enquête fut confiée à la Sûreté du Québec MRC Maskoutains Ouest.

AUTRES RAPPORTS :

1) Inspection mécanique :

Une expertise mécanique fut effectuée sur les deux véhicules impliqués.

a) 1^{er} véhicule (Honda Civic 1992 noir).

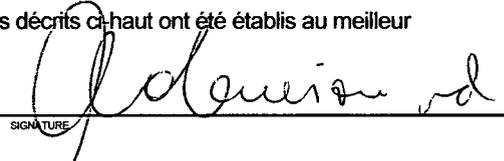
L'inspection mécanique démontra plusieurs anomalies (suspension, freins arrière usés à 90%, pneus usés, etc.) dont deux anomalies particulièrement significatives. Nous nous permettons de citer un extrait de la conclusion du rapport de l'atelier mécanique :

« Par ailleurs nous avons constaté deux anomalies concernant les roues et les pneus du véhicule, dont une majeure qui aurait pu avoir un impact important sur la conduite et la tenue de route de ce véhicule particulièrement sur une chaussée glissante, sale ou mouillée.

+ Le véhicule est muni de roues et de pneus de 13 pouces en avant et de 17 pouces en arrière, ce qui aurait pu causer une instabilité du véhicule.

+ Les deux pneus arrière sont usés jusqu' à la corde même à la broche avec une profondeur des rainures à 0.0 mm sur la majorité de la semelle, ce qui constitue un danger extrême sur une chaussée mouillée, sale ou glissante.

Le kilométrage au compteur était de 228712 km».

IDENTIFICATION DU CORONER	
Prénom du coroner Dr. Jacques	Nom du coroner Robinson
Je soussigné, coroner, reconnais que la date indiquée, et les lieux, causes, circonstances décrits ci-haut ont été établis au meilleur de ma connaissance et ce, suite à mon investigation, en foi de quoi	
J'AI SIGNÉ À : BROSSARD	CE 4 janvier 2007
 <small>SIGNATURE</small>	

A - 302895

Numéro de l'avis

b) 2^e véhicule (Honda 1994 rouge).

Aucun élément mécanique important n'était défectueux avant la collision.

«Nous avons décelé seulement une ceinture de sécurité qui ne voulait pas rester verrouillée et les pneus arrière qui étaient rendus à 0.4 mm de la limite d'usure permise et qui auraient dû être changés très bientôt. Nous sommes d'avis que l'état mécanique de ce véhicule n'aurait pas constitué une cause d'accident ou un facteur d'aggravation d'accident. Mais nous nous devons tout de même souligner une possibilité concernant les pneus arrière. Bien qu'ils soient encore considérés conformes, ils sont très au bord des limites d'usure et ils auraient pu constituer un risque d'aquaplaning ou de dérapage sur une chaussée très mouillée ou glissante et provoquer une perte de contrôle dans ces conditions routières.

Le kilométrage au compteur était de 213123 km».

2) ENQUÊTE DE COLLISION :

Voici les conclusions de l'enquête :

- 1) «L'infrastructure de la route n'a pas contribué à la collision.
- 2) Les facteurs environnementaux n'ont pas contribué à la collision.
- 3) Le Honda Civic 1992 noir circulait en direction «est» sur le boul. Laurier avant la collision.
- 4) Selon l'inspection, l'état mécanique du Honda Civic 1992 noir a pu contribuer à la collision.
- 5) Le Honda Civic 1994 rouge circulait en direction «est» sur le boul. Laurier avant la collision.
- 6) L'état mécanique du Honda 1994 rouge n'a pas contribué à la collision.
- 7) Aucune trace de freinage ne fut retrouvée sur la scène.
- 8) J'ai localisé huit (8) traces de pneus sur la chaussée et sur le gazon du terre-plein central. Il s'agissait de traces de dérapage. Elles mesuraient 8.39, 18.55, 42.15, 52.88, 99.91, 102.39, 109.19 et 118.13 mètres de longueur, de plus, elles étaient légèrement arquées.
- 9) La limite de vitesse affichée est de 50 km/h.
- 10) Aucune vitesse n'a pu être calculée dans ce dossier.»

CIRCONSTANCES DU DÉCÈS :

Le 15 août 2006, vers 1 :03 AM, deux véhicules, un Honda noir ayant 2 occupants suivi d'un autre Honda rouge ayant 4 occupants, ces deux véhicules circulaient direction Est sur le boulevard Laurier Ouest à St-Hyacinthe. Tous ces gens se connaissaient très bien. Il faisait noir et il pleuvait. La chaussée asphaltée était donc mouillée. De plus cette route numérotée (en fait un boulevard urbain à trois voies en direction Est et 2 voies direction Ouest et séparé par un terre-plein central gazonné) était bien éclairée. La limite de vitesse était de 50 Km/hre et la T° de 20°C.

Selon des témoins, face au 4885 boul. Laurier Ouest, les véhicules circulaient rapidement. Un témoin a même entendu un son de moteur qui accélérât, puis il y aurait eu contact entre les deux véhicules. Le Honda noir dérapa et traversa le terre-plein pour s'arrêter dans la voie inverse. Le Honda rouge dérapa aussi et se retrouva dans le terre-plein en arrachant au passage un lampadaire, preuve de la violence de l'impact. Deux des passagers (dont la victime) furent éjectés de ce véhicule. Toujours inconsciente, la victime fut d'abord transportée à l'Hôpital Honoré-Mercier, puis transférée à l'Hôpital Ste-Justine devant la gravité des lésions.

A - 302895

Numéro de l'avis

À l'arrivée, à Ste-Justine, on nota un score de 3/15 à l'échelle de Glasgow, une saturation en oxygène entre 62 et 84 %, une tension de 72/45, une mydriase fixe, un PH de 6.7, un PCO2 de 76 et un PO2 de 47. On nota des contusions pulmonaires, un pneumothorax, une contusion cérébrale accompagnée d'œdème. Rapidement malgré les soins appropriés (solutés, sang, médicaments, etc.), elle présenta une détresse respiratoire et un choc pour finalement mourir quelques heures plus tard.

Malgré une certaine confusion sur l'identité des conducteurs en début d'enquête, il a été établi par la suite que la victime était passagère arrière du Honda rouge (véhicule qui circulait en arrière du Honda noir) et qu'elle aurait été éjectée du véhicule (ceinture défectueuse). Une caisse de 12 bières fut retrouvée à quelques pieds du Honda Civic noir. Il a été établi aussi que la caisse de bière retrouvée près du Honda noir était dans le véhicule avant l'impact. En effet elle avait été jetée là par un des occupants selon un témoin.

COMMENTAIRES :

Nous le répétons à nouveau, un accident est un événement imprévu et le plus souvent multifactoriel, parfois il est inévitable, mais d'autre fois, il serait évitable si certains facteurs étaient mieux contrôlés (prévention, sensibilisation, entretien, inspection, etc).

Dans le présent cas, nous avons affaire à plusieurs facteurs qui auraient pu être prévenus : mauvais entretien des autos (suspension, freins arrière usés à 90%), modification d'auto, pneus hyperusés, ceintures défectueuses ou absentes, véhicule datant de 1992 et 1994(soit des véhicules datant de plus de 10 ans d'âge et qui étaient ± entretenus par leurs propriétaires), conduite imprudente, etc. Comme nous le constatons, plusieurs facteurs auraient pu être absents ou corrigés par un entretien plus rigoureux et/ou détectés par une inspection régulière.

Notre intention n'est pas de vouloir multiplier les règlements ou les interventions gouvernementales (les citoyens se doivent aussi d'assumer leurs propres responsabilités individuelles), mais parfois il faut que le gouvernement ou ses mandataires interviennent pour forcer un peu la main à ceux qui ont des comportements déviants, surtout si ces comportements déviants deviennent trop importants et causent la mort.

En tant que coroner, nous voyons souvent les mêmes cocktails à l'origine des accidents automobiles et les scénarios les plus fréquents sont un mélange d'alcool, de vitesse, de comportement imprudent et d'inattention, mais il nous arrive également et trop souvent, à mon humble avis, que nous rencontrons des véhicules peu ou mal entretenus, comme dans ce cas-ci.

Plusieurs coroners ont déjà recommandé dans le passé à la Société automobile du Québec que l'obtention du renouvellement de l'immatriculation et/ou du changement de propriétaire soit conditionnelle à une inspection visant à s'assurer que les véhicules de plus de dix ans soient sécuritaires (voir A-141273, A-144160 et A159552). Une telle inspection devrait comprendre **la condition des pneus, l'efficacité des freins, le bon état des phares**, des essuie-glaces, des portes, **des ceintures de sécurité, des coussins gonflables**, de l'odomètre, de la direction, de **la suspension**, du réservoir et des conduits où circule l'essence ainsi que l'étanchéité du pot d'échappement et **l'absence de corrosion au niveau du plancher. Les facteurs en gras sont présents dans le cas d'espèce.**

Des études internationales évaluent la contribution des facteurs mécaniques à au moins 12% des accidents. Ce pourcentage augmente sensiblement si l'on ne considère que les véhicules d'un certain âge. Plusieurs pays ont une telle réglementation, l'Australie et la Nouvelle-Zélande en sont des exemples frappants où les inspections sont obligatoires aux 6 mois pour les véhicules plus âgés (inspection aux frais du propriétaire). Quant aux coroners québécois, ils n'ont suggéré qu'une inspection aux deux ans. Enfin selon le rapport Pichette (bilan 2003), le quart des véhicules du parc automobile serait âgé de plus de dix ans, ce qui représente des milliers de véhicules, potentiellement dangereux.

Pour les références et les statistiques concernant la pertinence d'une inspection obligatoire, nous vous suggérons de consulter le dossier A-159552.

A - 302895

Numéro de l'avis

CONCLUSION :

Mort accidentelle possiblement évitable.

RECOMMANDATIONS :

Je recommande que le Ministre des Transports confie à la table québécoise de la sécurité routière le mandat d'évaluer la pertinence de rendre obligatoire une inspection périodique pour les véhicules de plus de dix ans pour s'assurer de leur sécurité. Cet examen pourrait être exigé avant de renouveler l'immatriculation du véhicule.

Je recommande à tous les corps policiers d'appliquer plus sévèrement les règlements concernant les modifications apportées aux véhicules et d'exiger des correctifs immédiats pour les véhicules présentant des signes de mauvais entretiens (par exemple pneus usés).

Signé à Brossard en ce 4^e jour de janvier 2007.

